

**ATTESTATION DE STAGE**

à remettre **OBLIGATOIREMENT** à la ou au stagiaire à  
la fin du stage

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : NEOTEAMS.IO

Adresse : 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris

Tel : 07 82 40 47 81

certifie que

**LA OU LE STAGIAIRE**

Nom : Kebabla Prénom : Loic

Né-e le : 26/07/2006 Sexe : F  M

Adresse : 33Ter rue marc Hautmont 59330

Tel : 06 26925367 Courriel : loic.ke@sfr.fr

**ÉTUDIANT·E EN BTS Services informatiques aux organisations**

Option SISR  SLAM

AU SEIN : du lycée DAMPIERRE de Valenciennes

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

**DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage : Du 17/11/2025 au 19/12/2025.

Représentant une durée totale de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du Code de l'éducation (art. L.124-18 du Code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE**

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant·e dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (Code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Paris le 15/01/2026

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

*Emelyne LEFEBVRE - RRH*

1 Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

2 Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.